

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016



AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT  
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

[WWW.AGENCE911.ORG](http://WWW.AGENCE911.ORG)

Réalisé par



AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT  
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

2954, boulevard Laurier, bureau 300, Québec (Québec) G1V 4T2

**[www.agence911.org](http://www.agence911.org)**

Téléphone : 418 653-3911      Sans frais : 1 888 653-3911  
Courriel : [info@agence911.org](mailto:info@agence911.org)      Télécopieur : 418 653-6198

Rédaction : Serge Allen et Éric Leclerc  
Mise en page : Line St-Germain  
Conception de la page couverture : Denis Dumas, graphiste.

Dans le présent document, l'emploi du masculin n'a pour but que d'alléger la lecture du texte.

ISBN 978-2-9814085-7-0 (version imprimée).  
ISBN 978-2-9814085-8-7 (version électronique PDF). Vous pouvez le télécharger de notre site Web.

Publication : Avril 2017  
Dépôt légal : 2<sup>e</sup> trimestre de 2017  
Bibliothèque et Archives Canada  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

© Tous droits réservés - Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

# TABLE DES MATIÈRES

<b>MISSION DE L'AGENCE</b> .....	2
<b>MESSAGE DU PRÉSIDENT</b> .....	3
<b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> .....	4
<b>ACTIVITÉS DU CONSEIL</b> .....	5
<b>COMITÉ DE VEILLE TECHNOLOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE</b> .....	5
<b>COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES</b> .....	6
<b>SERVICE À LA CLIENTÈLE ET COMMUNICATIONS</b> .....	6
<b>ADMINISTRATION</b> .....	6
<b>INFORMATION FINANCIÈRE</b> .....	7
<b>FAITS SAILLANTS FINANCIERS 2016 (\$)</b> .....	7
<b>PRODUIT DE LA TAXE ET REMISES AUX MUNICIPALITÉS</b> .....	8
<b>ÉVOLUTION DE L'ASSIETTE FISCALE</b> .....	9
<b>RETENUE POUR LA VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ DES CENTRES D'URGENCE</b> .....	10
<b>VERSEMENT DES REMISES</b> .....	11
<b>EXCEPTIONS</b> .....	12
<b>DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1</b> .....	13
<b>ACTIVITÉS DU COMITÉ DE VEILLE TECHNOLOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE</b> .....	13
<b>DESCRIPTION DU MODE DE RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE</b> .....	17
<b>TABLEAUX</b>	
<b>Tableau 1 – Produit détaillé de la taxe – Année 2016</b> .....	8
<b>Tableau 2 – Comparatif 2014 à 2016 et cumulatif depuis l'instauration de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec en 2010</b> .....	9
<b>Tableau 3 – Frais annuels de certification de conformité des centres 9-1-1 aux normes gouvernementales payés au ministère de la Sécurité publique</b> .....	10
<b>ANNEXES</b>	
<b>Annexe 1 Rapport financier 2016</b>	
<b>Annexe 2 Description du mode de répartition du produit de la taxe</b>	
<b>Annexe 3 Législation applicable à l'Agence</b>	

## MISSION DE L'AGENCE

L'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'Agence) est un organisme sans but lucratif<sup>1</sup> constitué par la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Ville de Montréal, conformément à l'article 244.73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*<sup>2</sup>. Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a désigné l'Agence, en 2009, afin de recevoir et de gérer le produit de la taxe municipale aux fins du financement du service 9-1-1. Selon sa charte, sa mission est la suivante :

*Recevoir et gérer la taxe aux fins du financement du service 9-1-1;*

*Contribuer, à même le produit de la taxe, au financement des coûts de la vérification des centres d'appels d'urgence 9-1-1 en vue de leur certification de conformité par le ministère de la Sécurité publique;*

*Assurer une veille technologique et réglementaire du service 9-1-1, financer des activités et des études liées à la recherche et au développement des centres d'appels d'urgence 9-1-1 au bénéfice des municipalités du Québec;*

*Informers la population sur la taxe et faire de la sensibilisation sur le service 9-1-1.*

Selon la loi, toute décision relative à la gestion du produit de la taxe doit être prise à l'unanimité des membres du conseil d'administration, composé à parts égales de représentants de la FQM, de l'UMQ et de la Ville de Montréal. L'Agence doit, de plus, permettre à un représentant désigné par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'assister aux assemblées du conseil d'administration à titre d'observateur, ainsi que transmettre annuellement certains renseignements au ministre.

Au 31 décembre 2016, le Québec comptait 28 centres d'appels d'urgence 9-1-1 primaires opérés par des municipalités locales ou régionales, des régies intermunicipales de police, des organismes sans but lucratif régionaux et une entreprise privée.

<sup>1</sup> *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), partie III

<sup>2</sup> RLRQ, c. F-2.1

## MESSAGE DU PRÉSIDENT



L'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec présente son rapport d'activité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, conformément à l'article 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

L'Agence a distribué la somme de 40,36 M \$ aux municipalités du Québec en 2016, provenant de la taxe imposée sur les services téléphoniques aux fins du financement du service 9-1-1. Je suis heureux de souligner qu'après des travaux de plusieurs mois, le montant de la taxe municipale aux fins du financement du service 9-1-1 a été haussé par le gouvernement à 0,46 \$ par mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, une première révision depuis 2009. On trouvera plus de détails dans les pages qui suivent.

Je souligne la collaboration constante de mes collègues du conseil d'administration et des organismes qu'ils représentent à nos travaux, tout comme l'appui de l'observateur désigné par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et de son équipe, particulièrement dans le travail de révision du taux de la taxe aux fins du financement du service 9-1-1. Notre travail a aussi été facilité par la collaboration appréciée de l'Agence du Revenu du Québec, du ministère de la Sécurité publique et de celle de nos divers partenaires. Je me dois également de souligner la contribution des membres du comité de veille technologique et réglementaire aux travaux réalisés pour le développement des centres d'urgence 9-1-1. Ceux-ci permettent aux centres 9-1-1 du Québec d'être à l'avant-garde canadienne et de suivre attentivement les travaux des organismes gouvernementaux et de nous y représenter lors de consultations.

Enfin, je remercie le personnel de l'Agence de son soutien et de son dévouement afin de toujours mieux servir les municipalités et leurs mandataires. Leur apport facilite grandement notre travail. Bonne lecture!

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Gibeau', written in a cursive style.

Jean-Marc GIBEAU, conseiller de la ville,  
Ville de Montréal, Arrondissement de Montréal-Nord

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Jean-Marc GIBEAU, président**

Conseiller de la ville  
Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord  
Conseiller de la ville désigné, arrondissement de Ville-Marie

**Marc ASSELIN, trésorier**

Maire de la Ville d'Alma  
Union des municipalités du Québec

**Jean A. LALONDE, secrétaire**

Maire de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur  
Préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges  
Administrateur, Fédération québécoise des municipalités

**Pierre FOUCAULT, administrateur**

**Président du Comité de veille technologique et réglementaire**

Chef de section, Formation et information policière, Service du soutien aux opérations policières  
Service de police de la Ville de Montréal

**Michel LAVERGNE, administrateur (jusqu'au 7 avril 2016)**

Conseiller principal, Recherche et politiques  
Fédération québécoise des municipalités

**Sylvain LEPAGE, administrateur (à compter du 8 avril 2016)**

Directeur général  
Fédération québécoise des municipalités

**Sylvie PIGEON, administratrice**

Conseillère aux politiques  
Union des municipalités du Québec

**Observateur désigné**

**par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :**

**Bernard GUAY**

Directeur général, Direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière  
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

## ACTIVITÉS DU CONSEIL

Le conseil d'administration s'est réuni à deux reprises pour la gestion des affaires courantes de l'Agence, en plus de diverses consultations des membres. L'assemblée générale annuelle a été tenue en avril 2016. Conformément à la loi, le rapport d'activité et le rapport financier pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2015 ont été transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Conformément à ses engagements dans le cadre de l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, le gouvernement a pris le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*<sup>3</sup> le 24 février 2016. Les municipalités ont subséquemment adopté les règlements municipaux requis afin d'imposer le nouveau montant de la taxe aux fins du financement du service 9-1-1, et le ministre a publié l'avis de leur mise en vigueur<sup>4</sup>. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2016, le montant de la taxe est donc établi au Québec à 0,46 \$ par mois, par ligne téléphonique ou autre service de communication permettant de joindre le service 9-1-1, ce qui constitue un premier ajustement depuis 2009.

Les administrateurs de l'Agence ne sont pas rémunérés.

## COMITÉ DE VEILLE TECHNOLOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Le comité de veille technologique et réglementaire a été constitué afin de guider le conseil d'administration quant au volet développement de la mission de l'Agence. Son plan d'action est approuvé par le conseil d'administration. Il exerce un rôle de vigie et formule des recommandations relativement à la technologie ou au cadre législatif et réglementaire applicable au service 9-1-1. Il pilote aussi les interventions devant les instances réglementaires en vue de faire valoir les intérêts des municipalités et des services d'urgence.

Présidé par un membre du conseil d'administration, ce comité est composé de praticiens désignés par les partenaires et par l'Association des centres d'urgence du Québec (ACUQ), ainsi que d'un représentant invité de l'Équipe 9-1-1 du ministère de la Sécurité publique du Québec. Le Comité a tenu huit réunions en 2016.

Durant l'exercice, il était formé des personnes suivantes :

Pierre Foucault, président du comité, chef de section, Ville de Montréal (SPVM)  
Christian Boisvert, chef de division, Ville de Montréal (SPVM) (jusqu'en mai 2016)  
Mathieu Boisvert, chef, Équipe 9-1-1, ministère de la Sécurité publique (à compter d'octobre 2016)  
Mario Couture, chef, Équipe 9-1-1, ministère de la Sécurité publique (jusqu'en septembre 2016)  
Jimmy Fillion, responsable du centre 9-1-1, Ville de Lévis  
Michel Gendron, directeur du centre 9-1-1, Groupe CLR  
Jacques Lachance, directeur du centre 9-1-1, Ville de Québec (SPVQ)  
Daniel Veilleux, directeur général, Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches  
Serge Allen, directeur général de l'Agence, coordonnateur du comité

Le comité est appuyé dans ses travaux par M. Bernard Brabant, un expert reconnu dans le domaine du service 9-1-1 au Canada et aux États-Unis. On trouvera à la page 13 une description détaillée des activités réalisées au cours de l'exercice.

<sup>3</sup> Décret 126-2016, G.O.Q., 2016.II.1534

<sup>4</sup> G.O.Q., 2016.I.645 (30 juillet 2016) et 2016.I.901A (31 août 2016)

## COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité des ressources humaines est constitué afin de formuler des recommandations au conseil d'administration sur certains éléments liés au personnel. Au cours de l'exercice, il était formé des administrateurs suivants :

Pierre Foucault (Ville de Montréal)  
Michel Lavergne (FQM), jusqu'en avril 2016  
Sylvain Lepage (FQM), à compter d'avril 2016  
Sylvie Pigeon (UMQ)

## SERVICE À LA CLIENTÈLE ET COMMUNICATIONS

L'Agence reçoit et traite les demandes de renseignements des citoyens, des municipalités et de divers organismes du Québec ou d'ailleurs sur la taxe municipale aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, sur son application à leur situation particulière ou sur le service 9-1-1 au Québec.

Le site Web a été actualisé de façon continue afin de répondre aux questions des citoyens et des abonnés des services téléphoniques. On y trouve des renseignements sur la taxe municipale aux fins du financement du service 9-1-1, les rapports d'activité de l'Agence ainsi qu'un centre de documentation sur le service 9-1-1 pour les administrations municipales et les centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

Enfin, l'Agence publie le bulletin mensuel d'information électronique *INFO 9-1-1 QUÉBEC*. Seule publication du genre au Canada, le bulletin traite des aspects techniques, managériaux, sociaux et juridiques liés au service 9-1-1, avec un regard sur l'actualité étrangère dans ce champ d'activité. Il est distribué gratuitement par abonnement et est offert également sur le site Web de l'Agence.

## ADMINISTRATION

Serge Allen, avocat, MAP  
Directeur général

Éric Leclerc, CPA, CGA  
Comptable

Line St-Germain  
Adjointe

# INFORMATION FINANCIÈRE

## FAITS SAILLANTS FINANCIERS 2016 (\$)

### En amont de l'Agence

<b>Produit total de la taxe prélevé par les fournisseurs de services de télécommunication inscrits (FST) (évaluation)</b>		<b>45 880 827</b>
<b>MOINS</b> Frais de gestion retenus par les FST (évaluation)		<b>4 476 736</b>
Produit net de la taxe cotisé à Revenu Québec par les FST au cours de l'exercice		<b>41 404 091</b>
<b>MOINS</b> Sommes conservées par Revenu Québec		
Honoraires de gestion	<b>291 067</b>	
Mauvaises créances	<b>4 657</b>	
<b>Total</b>	<b>295 724</b>	<b>295 724</b>
<b>Produit de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec</b>		<b>41 108 367</b>

### Activités de l'Agence

<b>Produit de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec</b>		<b>41 108 367</b>
<b>MOINS</b> Remise aux municipalités du produit de la taxe reçu en 2016		<b>40 364 671</b>
Retenue annuelle pour la certification des centres d'urgence (MSP)		<b>230 000</b>
Frais d'administration		
Masse salariale	<b>251 728</b>	
Suivi des partenaires	<b>64 493</b>	
Services techniques et professionnels	<b>103 350</b>	
Autres frais	<b>86 203</b>	
<b>Total</b>	<b>505 774</b>	<b>505 774</b>
<b>PLUS</b> Revenus autonomes (intérêts)		<b>4 262</b>
<b>MOINS</b> Fonds affectés :		
Investissements en immobilisations et actif incorporel	<b>(7 813)</b>	
Certification des centres d'urgence 9-1-1 (2017)	<b>19 997</b>	
<b>Total</b>	<b>12 184</b>	<b>12 184</b>
<b>SURPLUS de l'exercice</b>		<b>-0-</b>

### Sommaire des remises aux municipalités

<b>TOTAL des remises</b> aux municipalités du produit de la taxe 9-1-1	<b>40 364 671</b>
--	-------------------

## PRODUIT DE LA TAXE ET REMISES AUX MUNICIPALITÉS

Les municipalités locales hors agglomération, les agglomérations (elles ont compétence sur le service 9-1-1) et les municipalités régionales de comté (MRC) qui comptent un territoire non organisé (TNO) imposent une taxe mensuelle aux fins du financement des centres d'appels d'urgence 9-1-1. Cette taxe s'applique à chaque service téléphonique permettant de joindre le service 9-1-1. Le *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*<sup>5</sup> la fixe à 0,46 \$ depuis le 1<sup>er</sup> août 2016, peu importe le mode de télécommunication utilisé. Elle était de 0,40 \$ par mois entre janvier et juillet 2016. Le règlement détermine également plusieurs autres éléments importants.

La taxe est perçue mensuellement par les fournisseurs de services de télécommunication sur les comptes des clients ainsi que sur les services prépayés (cartes d'appels). Conformément au Règlement, les fournisseurs doivent cotiser périodiquement à Revenu Québec, chargé de la perception. Ils conservent 0,04 \$ du produit de la taxe pour leurs frais d'administration, une somme évaluée à 4 476 736 \$ en 2016. Revenu Québec fait remise mensuellement à l'Agence des sommes cotisées, après en avoir soustrait ses honoraires de gestion prévus au Règlement. Revenu Québec a également retenu une somme de 4 657 \$ pour mauvaises créances au cours de l'exercice. La somme totale retenue au cours de l'exercice par l'Agence du Revenu du Québec a totalisé 295 724 \$.

La *Loi sur la fiscalité municipale* stipule que l'Agence municipale peut, afin de financer ses activités, conserver jusqu'à un maximum de 3 % des sommes qui lui sont remises par Revenu Québec. Elle a retenu 513 696 \$ durant l'exercice, ce qui représente 1,25 % du produit de la taxe, net des frais de Revenu Québec. Enfin, l'Agence a touché des revenus d'intérêts de 4 262 \$ sur ses placements, ce qui laisse un excédent de 12 184 \$ avant les affectations. On trouvera plus de détails au rapport financier à l'Annexe 1.

La loi énonce également que l'Agence doit contribuer, à même le produit de la taxe, aux coûts liés à la vérification menée par le ministère de la Sécurité publique afin de s'assurer qu'un centre d'appels d'urgence 9-1-1 satisfait aux obligations de la *Loi sur la sécurité civile*<sup>6</sup> ainsi qu'aux normes réglementaires. Une réserve est constituée à chaque année à cette fin. Des détails sont fournis à la section *Retenue pour la vérification de conformité des centres d'urgence*, à la page 10.

Enfin, le solde est remis mensuellement aux municipalités qui y ont droit, selon la formule décrite à la page 11 et à l'annexe 2. En 2016, c'est la somme de 40 364 671 \$ qui a ainsi été remise à 1 114 municipalités.

**Tableau 1 – Produit détaillé de la taxe (\$) – Année 2016**

Mois de versement	Somme brute cotisée par Revenu Québec	Frais de gestion de Revenu Québec	Somme nette reçue par l'Agence	Réserves et administration	Somme nette remise aux municipalités
Janvier	3 909 217	23 945	3 885 272	166 558	3 718 714
Février	3 331 278	23 945	3 307 333	48 268	3 259 065
Mars	3 455 035	23 945	3 431 090	128 622	3 302 468
Avril	3 262 640	23 945	3 238 695	38 097	3 200 598
Mai	3 223 920	29 067 *	3 194 853	81 949	3 112 904
Juin	3 328 790	24 411	3 304 379	66 088	3 238 291
Juillet	3 150 057	24 411	3 125 646	15 628	3 110 018
Août	3 483 077	24 411	3 458 666	60 527	3 398 139
Septembre	3 279 663	24 411	3 255 252	16 276	3 238 976
Octobre	3 186 175	24 411	3 161 764	31 618	3 130 146
Novembre	3 932 941	24 411	3 908 530	78 170	3 830 360
Décembre	3 861 298	24 411	3 836 887	11 895	3 824 992
<b>Totaux</b>	<b>41 404 091</b>	<b>295 724</b>	<b>41 108 367</b>	<b>743 696</b>	<b>40 364 671</b>

\* Comprend une retenue de 4 657 \$ pour mauvaises créances.

<sup>5</sup> RLRQ, c. F-2.1, r.14.2

<sup>6</sup> RLRQ, c. S-2.1

## ÉVOLUTION DE L'ASSIETTE FISCALE

On constate une augmentation de 7,54 % du produit de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec au cours de l'exercice, comparativement à 2015. Cela est dû en partie à l'augmentation du montant de la taxe imposée par les municipalités à 0,46 \$, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

Le tableau 2 permet de comparer l'évolution détaillée du produit de la taxe municipale aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 au Québec depuis son instauration.

**Tableau 2 – Comparatif (\$) 2014 à 2016 et cumulatif depuis l'instauration de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec en 2010**

Année	2014	2015	2016	Cumulatif depuis 2010
Taxe perçue par les fournisseurs (estimé)	46 368 861	42 839 460	45 880 827	296 996 524
Frais de gestion des fournisseurs (estimé)	4 636 886	4 283 946	4 476 736	29 588 306
Frais et honoraires de Revenu Québec	405 601	330 344	295 724	2 927 495
Remises de la taxe aux municipalités	40 721 934	37 645 656	40 364 671	259 193 216
Retenue pour la certification des centres 9-1-1	140 000	90 000	230 000	1 660 000
Administration, développement des CU911, fonds affectés et autres	464 440	489 514	513 696	3 627 507

L'Agence exerce une vigie constante du marché des services de télécommunication qui permettent de composer le numéro d'urgence 9-1-1 au Québec. Elle porte une attention soutenue à certains services téléphoniques parfois offerts par des entreprises étrangères ou quasi virtuelles, afin que les fournisseurs s'inscrivent bien auprès de Revenu Québec pour la perception et la cotisation de la taxe municipale.

De nouvelles possibilités apparaissent permettant de joindre le service 9-1-1, sans souscrire à un abonnement téléphonique conventionnel. En plus de l'aspect fiscal, ces services présentent souvent de nombreux défis pour le traitement sécuritaire des appels par les centres d'appels d'urgence. De plus, des services sans fil souscrits au noir à des prix plus avantageux dans d'autres provinces ont fait l'objet de reportages dans les médias. Ceux-ci éviteraient le paiement de la taxe municipale 9-1-1 au Québec, tout comme celui de la TVQ, d'ailleurs.

Enfin, en vue de réduire les coûts, la technologie offre la possibilité de regrouper des lignes téléphoniques ou de substituer des services traditionnels assujettis à la taxe aux fins du service 9-1-1, ce qui peut diminuer l'assiette fiscale.

## RETENUE POUR LA VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ DES CENTRES D'URGENCE

Selon la loi<sup>7</sup>, l'Agence doit contribuer annuellement, à même le produit de la taxe, aux coûts liés à la vérification effectuée par le ministère de la Sécurité publique afin de s'assurer qu'un centre d'urgence 9-1-1 satisfait aux exigences de la *Loi sur la sécurité civile*. Ces vérifications de conformité sont actuellement bisannuelles.

La loi stipule que ces coûts sont déterminés par le ministre de la Sécurité publique, après consultation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de la FQM, de l'UMQ et de la Ville de Montréal. Ces frais sont payés par l'Agence, à même le produit de la taxe, et sont donc assumés par l'ensemble des municipalités.

Durant l'exercice 2016, une facture de 244 573 \$ a été acquittée pour les frais de certification de 2015, à la suite de la consultation menée selon la loi auprès des partenaires constitutifs de l'Agence et du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Cette somme a été payée à même les fonds affectés à cette fin entre 2014 et 2015 et reportés à l'exercice. Le solde de ces fonds a été affecté à la réserve pour les frais de certification encourus en 2016, qui seront payables en 2017.

**Tableau 3 – Frais annuels de certification de conformité des centres 9-1-1 aux normes gouvernementales payés au ministère de la Sécurité publique (\$)**

Frais pour :	2011	2012	2013	2014	2015	Total cumulatif
Montant :	299 737	345 446	335 921	236 270	244 573	1 461 947

Une somme additionnelle de 230 000 \$ a été prélevée durant l'exercice et versée à la réserve. Le solde de cette réserve a été affecté, dans le budget 2017, à la réserve pour la contribution aux frais de certification prévisibles pour l'exercice 2016. Il s'agit toujours d'estimations, puisque les frais peuvent varier d'un exercice à l'autre, selon les travaux menés par le ministère. La somme payable par l'Agence pour 2016 est inconnue à la fin de l'exercice. Si l'Agence n'accumulait pas de réserve, elle devrait indiquer un déficit à son rapport financier, puisqu'une certaine somme, bien qu'indéterminée, sera exigible éventuellement selon la loi au cours d'un prochain exercice pour les frais encourus durant l'exercice 2016.

Toute somme excédentaire retenue sert à réduire les sommes prélevées à l'avenir à cette fin et ne peut être utilisée à une autre fin.

Mentionnons que deux centres d'appels d'urgence 9-1-1 ont reçu leur première certification de conformité du ministère de la Sécurité publique au cours de l'exercice. Neuf autres centres ont fait l'objet d'un renouvellement de leur certificat de conformité aux normes gouvernementales. D'autres centres sont en cours de certification.

<sup>7</sup> *Loi sur la fiscalité municipale*, article 244.74

## VERSEMENT DES REMISES

Selon la loi, le conseil d'administration de l'Agence détermine le mode de répartition de la taxe aux municipalités locales. Établi en 2009, le mode est décrit en détail à l'Annexe 2. Il intègre des données historiques (revenus optimaux de 2007 ou de 2008 tirés de l'ancien tarif), auxquelles s'ajoute la somme excédentaire disponible, répartie sur la base de la population.

L'Agence ne reçoit aucune donnée sur le nombre d'abonnés aux services téléphoniques qui acquittent la taxe dans le territoire d'une municipalité, ni même à l'échelle du Québec. Les fournisseurs de services de télécommunication ne sont pas tenus de lui fournir ces renseignements. En raison du secret fiscal, seul Revenu Québec, percepteur de la taxe pour les municipalités, peut effectuer un contrôle périodique à cet égard. Il lui appartient de s'assurer que toutes les sommes sont adéquatement cotisées et perçues.

### ► POPULATION

Une partie de la formule de répartition de la taxe est basée sur la fraction que représente la population de la municipalité sur la population totale des municipalités à qui une remise est effectuée. La population est établie selon le décret annuel publié conformément à l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*<sup>8</sup> et ses modifications, ajustée selon les avis publiés par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 30 de la même loi ou selon les décrets de redressement de limites territoriales, s'il en découle un changement de population.

Les données sur la population en 2015<sup>9</sup> ont été utilisées pour la première et la deuxième remise de l'exercice, qui couvraient la taxe imposée en novembre et décembre 2015. Pour les remises suivantes, ce sont les données sur la population en 2016<sup>10</sup> qui ont été utilisées. Il s'agit de la formule en place depuis l'instauration de la taxe. Dans le cas d'une agglomération, la population des municipalités liées est ajoutée à celle de la municipalité centrale, puisque le service 9-1-1 est de la compétence de l'agglomération<sup>11</sup>.

Toutes les modifications relatives aux municipalités (regroupements municipaux, annexions, modifications de population ou de territoire, changements de nom) publiées dans la *Gazette officielle du Québec* en cours d'année sont prises en compte par l'Agence.

### ► TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Les municipalités régionales de comté (MRC) sont présumées être une municipalité locale à l'égard de leur territoire non organisé (TNO), selon l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*. Elles sont responsables d'y offrir le service 9-1-1, conformément à l'article 52.1 de la *Loi sur la sécurité civile*.

La formule de versement des remises ne peut pas s'appliquer à ces territoires généralement isolés, et très majoritairement peu ou pas habités. La desserte téléphonique filaire ou sans fil est dans plusieurs cas inexistante, ou très partielle.

Une compensation forfaitaire annuelle de 150 \$ a été établie pour chacune des 35 MRC dont le territoire comprend un TNO et ce, peu importe le nombre de secteurs à l'intérieur de celui-ci. La situation pourrait être réévaluée pour l'avenir, si des éléments susceptibles d'influer sur le

<sup>8</sup> RLRQ, c. 0-9.

<sup>9</sup> Décret 1060-2014 du 3 décembre 2014, G.O.Q. 2014.II.4698 (23 décembre 2014).

<sup>10</sup> Décret 1125-2015 du 16 décembre 2015, G.O.Q. 2015.II.5087 (30 décembre 2015).

<sup>11</sup> *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, RLRQ, c. E-20.001, sous-paragraphe b) du paragraphe 8° de l'article 19.

coût du service ou la compensation requise dans certains cas étaient portés à l'attention du conseil d'administration.

### ► INSTRUCTIONS DE VERSEMENT

Les municipalités peuvent demander à l'Agence de verser directement à un tiers, à leur acquit, les sommes qui leur sont remises. Il peut s'agir d'un centre d'appels d'urgence régional public ou privé, d'une autre municipalité, d'une régie intermunicipale de police ou d'une MRC qui fournit le service 9-1-1 ou qui le gère par délégation des municipalités de son territoire. Dans ce dernier cas, certaines MRC agissant comme intermédiaire nous demandent de verser directement les sommes à un tiers qui offre le service 9-1-1 aux municipalités locales de leur territoire.

### ► REDDITION DE COMPTE

Chaque municipalité et intermédiaire reçoit un relevé mensuel de l'Agence sur la remise effectuée. Ce dernier indique les sommes qui lui sont versées directement ou à une tierce partie à son acquit, selon ses instructions. Les tiers reçoivent, quant à eux, un relevé détaillé des sommes versées pour chaque municipalité desservie. Un relevé cumulatif des remises est également transmis, à la fin de l'exercice, à tous les clients de l'Agence en vue de la préparation de leurs états financiers.

## EXCEPTIONS

Deux municipalités n'ont pas reçu de remises de la taxe au cours de l'exercice, en raison de situations particulières et des exigences de la loi.

Dans un cas, le service 9-1-1 n'y est pas offert (territoire fortement isolé et impossibilité technique). Dans l'autre, selon nos renseignements, la taxe municipale aux fins du financement du service 9-1-1 n'a pas été perçue auprès des abonnés de son territoire par les fournisseurs de services de télécommunication, ni cotisée par Revenu Québec. La municipalité est desservie à partir de l'Ontario pour le service téléphonique filaire et le service 9-1-1 : ses résidents ont un code régional ontarien. Nous avons informé les autorités de ces faits dès le début de nos opérations. Nous suivons périodiquement ces dossiers, au cas où la situation changerait.

L'Agence n'effectue aucune remise aux villages nordiques de l'Administration régionale Kativik. La *Loi sur la sécurité civile*<sup>12</sup> exclut d'ailleurs ces derniers de l'obligation d'offrir le service 9-1-1, et la taxe municipale aux fins du financement du service n'y a pas été imposée.

La taxe aux fins du financement du service 9-1-1 ne s'applique pas non plus aux communautés amérindiennes, Cries et Naskapie<sup>13</sup>. Les personnes et institutions de ces communautés sont exemptées du paiement de certaines taxes, selon la législation fédérale.<sup>14</sup>

Les communautés amérindiennes où le service 9-1-1 est offert doivent donc en acquitter elles-mêmes les frais auprès d'un centre d'appels d'urgence avec lequel elles ont convenu d'un contrat de service.

<sup>12</sup> RLRQ, c. S-2.3, article 52.1

<sup>13</sup> Article 1.1

<sup>14</sup> *Loi sur les Indiens*, L.R.C. (1985), ch. I-5, et *Loi sur les Cries et les Naskapis du Québec*, L.C. 1984, ch. 18

# DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

## ACTIVITÉS DU COMITÉ DE VEILLE TECHNOLOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Le volet « développement » des centres d'appels d'urgence 9-1-1 du Québec a été confié par le conseil d'administration de l'Agence au comité de veille technologique et réglementaire. Soutenu par la direction de l'Agence, il encadre des études, des publications ou des activités utiles à l'ensemble des municipalités et des centres d'appels 9-1-1 du Québec, afin d'améliorer la qualité des services. Il exerce également une vigie de l'actualité juridique ou technologique. Ses membres participent également à des groupes de travail ou à des activités de représentation auprès des autorités publiques. Une [section](#) du site Web de l'Agence est consacrée à ses travaux.

### ► TRAVAUX DU CRTC

Les dossiers relatifs au réseau ou au service 9-1-1 des entreprises de télécommunications relèvent du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), conformément à la *Loi sur les télécommunications*<sup>15</sup>. Ils font l'objet d'une vigie constante du Comité, en raison de leurs répercussions potentielles sur les centres d'appels d'urgence 9-1-1 des municipalités ou sur la sécurité publique. Le CRTC n'a toutefois pas juridiction sur les centres d'urgence 9-1-1 ou sur les services de réponse d'urgence offerts, car ceux-ci relèvent de l'autorité législative provinciale.

Au cours de l'exercice, le Comité de veille technologique et réglementaire a pris connaissance des travaux, consultations et décisions du CRTC relativement au service 9-1-1. L'Agence et ses partenaires, formant la *Coalition pour le service 9-1-1 au Québec*<sup>16</sup> sont intervenus dans plusieurs instances du CRTC en 2016, dont la vaste consultation sur le cadre réglementaire du service 9-1-1 de prochaine génération. Plus de détails sont offerts sur notre site Web, dans la section [CRTC](#) de l'onglet *Développement des centres d'urgence*. Les interventions de l'Agence auprès du CRTC sont toujours effectuées dans une perspective de protection de la sécurité du public et de représentation des intérêts des municipalités et des services d'urgence.

Le Comité a également suivi et participé activement à l'ensemble des activités du *Groupe de travail Services d'urgence* (GTSU) du CRTC. Durant l'exercice financier, notre consultant, M. Bernard Brabant a participé à quelque 160 conférences téléphoniques au sujet, entre autres, des différents Formulaires d'identification de tâche relatifs au service 9-1-1, de même qu'aux rencontres générales des membres tenues en mai à Vancouver, et en septembre à Gatineau. Le nombre de groupes de travail actifs reliés au service 9-1-1 a connu une augmentation fulgurante en raison de la transition qui s'amorce vers le service 9-1-1 de prochaine génération.

### ► SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)

L'Agence a entamé, avec ses partenaires, des démarches afin de déterminer si les données détenues par Adresses-Québec pourraient éventuellement être utilisées comme base pour l'élaboration du futur système d'information géographique requis pour le déploiement des services 9-1-1 de prochaine génération (NG911) à l'échelle du Québec, en plus de servir à d'autres fonctions liées aux missions de l'État et des services de sécurité publique.

<sup>15</sup> L.C. 1993, ch. 38

<sup>16</sup> L'Association des centres d'urgence du Québec et la Centrale des appels d'urgence de Chaudière-Appalaches.

## ► **MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

La *Loi sur la sécurité civile* confie au ministre de la Sécurité publique la responsabilité de la protection des personnes et des biens contre les sinistres. La section II.1<sup>17</sup> de la loi porte sur les centres d'urgence 9-1-1, ainsi que sur les pouvoirs réglementaires du gouvernement à ce sujet.

L'Agence a participé, durant l'année, aux travaux du Comité consultatif sur l'encadrement et le développement des centres d'urgence 9-1-1 établi par le Ministère. Nous avons également participé à divers échanges et collaborations liés au mandat du Ministère et à nos activités, particulièrement quant au développement de formations sur les appels difficiles sur le plan émotif. Au cours de l'exercice, le Ministère a émis un certificat de conformité aux normes gouvernementales à onze centres d'urgence 9-1-1 (deux pour la première fois, neuf renouvellements). Le processus de certification se poursuit pour les centres qui n'ont pas déjà été certifiés ou qui sont en voie de renouveler leur certification.

Les partenaires constitutifs de l'Agence ont un intérêt particulier dans l'efficacité du processus de certification de conformité des centres d'appels d'urgence 9-1-1. En effet, la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit une contribution financière de l'Agence aux coûts de cette activité, payable à même le produit de la taxe municipale (voir page 10), ce qui réduit donc d'autant la somme remise aux municipalités afin de financer le service.

## ► **IRSST- APSAM**

L'Agence a été associée au cours des dernières années aux travaux d'un groupe de travail regroupant l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST), l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur des affaires municipales (APSAM) et certains centres 9-1-1 du Québec.

L'Agence a contribué, avec ses partenaires, à deux activités de formation sur les appels difficiles tenues en mars (gestion du stress des préposés aux appels) et en novembre (appels de personnes en crise) à Montréal et à Québec, grâce à des formatrices du centre 9-1-1 de la Ville de Montréal.

L'Agence participe également au comité de suivi d'un nouveau projet de recherche du Dr Alain Brunet (Université McGill et Institut Douglas), financé par l'IRSST, intitulé *Désordres post-traumatiques chez les policiers et les préposés du 9-1-1 : une comparaison de l'efficacité et des coûts entre l'intervention habituelle et une intervention novatrice*. Le projet doit se dérouler sur une période d'environ quatre ans.

## ► **TEXTO AU 9-1-1**

Le service de texto au 9-1-1 réservé aux personnes sourdes, malentendantes ou qui présentent un trouble de la parole a continué de s'étendre au Québec en 2016. À la fin de l'exercice, 27 centres d'appels d'urgence 9-1-1 sur 28 offraient le service. Celui-ci est offert partout depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

---

<sup>17</sup> Articles 52.1 à 52.20

***Annexe 1***  
***Rapport financier 2016***



**AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE  
9-1-1 DU QUÉBEC**

**RAPPORT FINANCIER  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016**

MALENFANT DALLAIRE, S.E.N.C.R.L.  
Société de comptables professionnels agréés

- Place de la Cité, Tour de la Cité, 2600, boul. Laurier, bureau 872, Québec (Québec) G1V 4W2
- Téléphone : (418) 654.0636 Télécopieur : (418) 654.0639
- [www.malenfantdallaire.com](http://www.malenfantdallaire.com) [maldal@malenfantdallaire.com](mailto:maldal@malenfantdallaire.com)

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

**TABLE DES MATIÈRES**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2016**

<b>Rapport de l'auditeur indépendant</b>	1
<b>États financiers</b>	
Résultats	3
Évolution de l'actif net	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil d'administration de  
l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2016 ainsi que les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### *Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilité de l'auditeur*

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

MALENFANT DALLAIRE, S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

- Place de la Cité, Tour de la Cité, 2600, boul. Laurier, bureau 872, Québec (Québec) G1V 4W2
- Téléphone : (418) 654.0636 Télécopieur : (418) 654.0639
- [www.malenfantdallaire.com](http://www.malenfantdallaire.com) [maldal@malenfantdallaire.com](mailto:maldal@malenfantdallaire.com)

•  
•  
•

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

*Opinion*

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

*Observation*

Nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers qui décrit l'activité principale de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec qui est de recevoir le produit de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et de le répartir, selon les règles qu'elle a déterminées, entre les municipalités locales.

Malenfant Dallawi, S.E.N.C.R.L.<sup>1</sup>

Québec (Québec)  
Le 7 avril 2017

---

<sup>1</sup> CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique no A123189



AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

**RÉSULTATS**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016**

	2016	2015
<b>Gestion de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (note 1)</b>		
Produit de la taxe cotisé par les fournisseurs de services téléphoniques versé à l'Agence du revenu du Québec	<b>41 404 091 \$</b>	38 555 514 \$
<b>Frais d'administration de l'Agence du revenu du Québec</b>		
Honoraires de gestion	<b>(291 067 )</b>	(284 550 )
Frais de développement et mauvaises créances	<b>(4 657 )</b>	(45 794 )
	<b>(295 724 )</b>	(330 344 )
<b>Produit de la taxe remis à l'Agence par l'Agence du revenu du Québec pour fins de distribution aux municipalités</b>		
	<b>41 108 367</b>	38 225 170
<b>Remise du produit de la taxe et retenue effectuées par l'Agence</b>		
Remise aux municipalités pour fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	<b>(40 364 671 )</b>	(37 645 656 )
Retenue pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1	<b>(230 000 )</b>	(90 000 )
	<b>(40 594 671 )</b>	(37 735 656 )
<b>Solde à reporter - produit de la taxe avant frais d'administration</b>	<b>513 696 \$</b>	489 514 \$

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

**RÉSULTATS (suite)**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016**

	2016	2015
Solde reporté - produit de la taxe avant frais d'administration	<b>513 696 \$</b>	489 514 \$
<b>Frais d'administration</b>		
Salaires et charges sociales	<b>251 728</b>	260 565
Services techniques et professionnels	<b>103 350</b>	78 961
Frais de suivi des partenaires (note 10)	<b>64 493</b>	64 493
Loyer	<b>24 778</b>	24 061
Associations et congrès	<b>11 439</b>	12 400
Publicité et promotions	<b>10 250</b>	10 761
Assurances	<b>9 572</b>	6 721
Télécommunications	<b>7 173</b>	5 199
Frais de déplacement	<b>6 452</b>	5 406
Papeterie, messagerie et fournitures de bureau	<b>2 650</b>	1 686
Location d'équipements, entretien et réparations	<b>1 960</b>	1 942
Permis et licences	<b>1 510</b>	1 526
Formation	<b>1 379</b>	1 469
Frais bancaires	<b>1 227</b>	1 223
Amortissement des immobilisations	<b>4 554</b>	6 205
Amortissement des actifs incorporels	<b>3 259</b>	4 656
	<b>505 774</b>	487 274
<b>Excédent du produit de la taxe sur les frais d'administration avant autre produit</b>	<b>7 922</b>	2 240
<b>Autre produit</b>		
Intérêts	<b>4 262</b>	4 770
<b>Excédent net du produit de la taxe</b>	<b>12 184</b>	7 010
<b>Affecté ainsi :</b>		
Investissements en immobilisations et actifs incorporels	<b>(7 813 )</b>	(10 861 )
Vérification des centres d'urgence 9-1-1	<b>19 997</b>	17 871
<b>Excédent net</b>	<b>- \$</b>	- \$

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

**ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016**

				<b>2016</b>	2015
	Non affecté	Investi en immobilisations et actifs incorporels	Affecté à la vérification des centres d'urgence 9-1-1	Total	Total
<b>Solde au début</b>	- \$	29 598 \$	17 871 \$	<b>47 469 \$</b>	58 482 \$
Excédent net du produit de la taxe	19 997	(7 813 )	-	<b>12 184</b>	7 010
Utilisation du fonds affecté à la vérification des centres d'urgence 9-1-1	-	-	(17 871 )	<b>(17 871 )</b>	(18 023 )
Affectations internes (note 6) Vérification des centres d'urgence 9-1-1	(19 997 )	-	19 997	-	-
<b>Solde à la fin</b>	- \$	21 785 \$	19 997 \$	<b>41 782 \$</b>	47 469 \$

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

**BILAN**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2016**

	<b>2016</b>	2015
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Encaisse	<b>19 990 \$</b>	26 901 \$
Placement temporaire (note 3)	<b>340 756</b>	318 556
Taxes à la consommation	<b>6 172</b>	3 674
Frais payés d'avance	<b>11 680</b>	11 764
	<b>378 598</b>	360 895
<b>Immobilisations (note 4)</b>	<b>14 181</b>	18 735
<b>Actifs incorporels (note 5)</b>	<b>7 604</b>	10 863
	<b>400 383 \$</b>	390 493 \$

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

**BILAN**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2016**

	2016	2015
<b>PASSIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Créditeurs et frais courus	62 591 \$	50 312 \$
Retenue pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1 (note 2)	296 010	292 712
	<b>358 601</b>	343 024
<b>ACTIF NET</b>		
Investi en immobilisations et actifs incorporels	21 785	29 598
Affecté à la vérification des centres d'urgence 9-1-1	19 997	17 871
	<b>41 782</b>	47 469
	<b>400 383 \$</b>	390 493 \$

Au nom du conseil d'administration

  
\_\_\_\_\_, administrateur

  
\_\_\_\_\_, administrateur

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

**FLUX DE TRÉSORERIE  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016**

	<b>2016</b>	2015
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Rentrées de fonds provenant de l'Agence du revenu du Québec	<b>41 108 367 \$</b>	38 225 170 \$
Intérêts reçus	<b>4 262</b>	4 770
Sorties de fonds - remise aux municipalités pour fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	<b>(40 364 671 )</b>	(37 645 656 )
Sorties de fonds - salaires et charges sociales	<b>(246 389 )</b>	(242 182 )
Sorties de fonds - autres frais d'administration	<b>(241 707 )</b>	(234 377 )
Sorties de fonds - vérification des centres d'urgence 9-1-1	<b>(244 573 )</b>	(236 270 )
<b>Rentrées de fonds nettes - activités de fonctionnement</b>	<b>15 289</b>	(128 545 )
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>15 289</b>	(128 545 )
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début (note 7)</b>	<b>345 457</b>	474 002
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 7)</b>	<b>360 746 \$</b>	345 457 \$

**NOTES COMPLÉMENTAIRES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016**

**1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS**

L'organisme a été constitué le 7 août 2009 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* du Québec.

**Financement**

Aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, toute municipalité locale doit adopter un règlement par lequel elle impose, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client d'un service téléphonique.

**Perception et recouvrement de la taxe**

Tout fournisseur d'un service téléphonique visé par le règlement est, à titre de mandataire de la municipalité, tenu de percevoir la taxe et d'en remettre le produit, soustraction faite de la somme qu'il conserve pour ses frais d'administration, à l'Agence du Revenu du Québec (Revenu Québec).

Revenu Québec est, pour le compte des municipalités locales, chargé de percevoir et de recouvrer la taxe auprès des fournisseurs de services téléphoniques.

**Produit de la taxe**

Revenu Québec doit, au plus tard le dixième jour ouvrable de chaque mois remettre, soustraction faite de la somme qu'il conserve pour ses frais d'administration, le produit de la taxe à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'Agence).

Le produit de la taxe pour un mois est constitué de la taxe dont tout fournisseur a rendu compte à Revenu Québec au cours du mois, soustraction faite de la somme qu'il a conservée pour ses frais d'administration, ainsi que, dans la mesure où un fournisseur n'en a pas déjà rendu compte, de tout montant de taxe à l'égard duquel Revenu Québec a transmis un avis de cotisation au cours du mois. En est soustrait le montant de tout remboursement de taxe effectué par Revenu Québec à un fournisseur au cours du mois.

Revenu Québec établit, à la fin de chaque exercice financier, les mauvaises créances relatives à la taxe. La somme que représentent ces mauvaises créances est soustraite du produit de la taxe remis par Revenu Québec le quatorzième mois suivant la fin de l'exercice.

**Répartition et remise des sommes aux municipalités locales**

L'Agence est l'organisme à but non lucratif désigné, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, pour recevoir le produit de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et le répartir, selon les règles qu'elle a déterminées, entre les municipalités locales.

L'Agence doit déposer le produit de la taxe qu'elle reçoit dans un compte, ouvert à cette fin, dans une institution financière.

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016**

**1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS (suite)**

**Répartition et remise des sommes aux municipalités locales (suite)**

L'Agence constate le produit de la taxe aux fins de remise au moment où l'Agence reçoit l'avis de versement de Revenu Québec. Les sommes nettes reçues, au cours de l'exercice, aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 couvrent la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 octobre 2016.

**Frais d'administration**

L'Agence utilise annuellement un montant n'excédant pas 3 % du produit de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 pour payer ses frais d'administration et diverses autres dépenses ayant un lien avec les services rendus par les centres d'urgence 9-1-1.

**Autres activités**

L'Agence participe également au financement des activités et des études liées à la recherche et au développement des centres d'appels d'urgence 9-1-1, aux fins d'améliorer les services offerts à la population. Elle peut faire de la sensibilisation, de l'information ainsi que l'étude des normes de pratique et de qualité applicables à ces centres.

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

**Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers conformément aux NCOSBL exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de l'exercice considéré. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus. Les estimations importantes comprennent notamment la durée de vie utile des immobilisations et des actifs incorporels et la retenue pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1.

**Instruments financiers**

*Évaluation des instruments financiers*

L'Agence évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016**

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

**Instruments financiers (suite)**

*Évaluation des instruments financiers (suite)*

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse et du placement temporaire.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et frais courus ainsi que de la retenue pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1.

*Dépréciation*

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

*Coûts de transaction*

L'Agence comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, la valeur comptable des instruments financiers qui ne seront pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge de ces instruments financiers.

**Constatation des produits**

Le produit de la taxe est constaté à titre de produit lorsqu'il est reçu ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La politique de l'Agence consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois (3) mois à partir de la date d'acquisition.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016**

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

**Immobilisations**

Les immobilisations sont inscrites au coût. L'amortissement est calculé selon les méthodes et les taux annuels suivants :

	Taux	Méthode d'amortissement
Améliorations locatives	20 %	linéaire
Mobilier et équipement de bureau	20 %	solde dégressif
Équipement informatique	30 %	solde dégressif

**Actifs incorporels**

Les logiciels informatiques sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement du solde dégressif au taux annuel de 30 %.

**Dépréciation d'actifs à long terme**

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

**Retenue pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1**

Selon l'article 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'Agence doit assumer les coûts relatifs à la vérification des centres d'urgence 9-1-1.

Au 31 décembre 2016, un passif totalisant 296 010 \$ a été comptabilisé afin de couvrir les coûts estimatifs relatifs à la vérification de ces centres pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

L'estimation de cette provision s'appuie sur des analyses internes et diverses consultations auprès des intervenants, de même que sur les factures reçues pour les précédents exercices. Puisque les coûts encourus n'ont pas été établis sur une base définitive, il est possible que les montants réels diffèrent des estimations, ce qui donnerait lieu à un ajustement de la valeur comptable du passif.

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016**

**3. PLACEMENT TEMPORAIRE**

	<b>2016</b>	2015
Dépôt à terme rachetable, 0,75 % (0,75 % en 2015)	<b>340 756 \$</b>	318 556 \$

**4. IMMOBILISATIONS**

			<b>2016</b>	2015
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Montant net	Montant net
Améliorations locatives	8 732 \$	8 732 \$	- \$	- \$
Mobilier et équipement de bureau	35 901	27 368	<b>8 533</b>	10 666
Équipement informatique	48 318	42 670	<b>5 648</b>	8 069
	<b>92 951 \$</b>	<b>78 770 \$</b>	<b>14 181 \$</b>	18 735 \$

**5. ACTIFS INCORPORELS**

			<b>2016</b>	2015
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	56 715 \$	49 111 \$	<b>7 604 \$</b>	10 863 \$

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016**

**6. AFFECTATIONS INTERNES**

En 2016, le conseil d'administration de l'Agence a affecté un montant de 19 997 \$ (17 871 \$ en 2015) à la vérification des centres d'urgence 9-1-1. L'Agence ne peut utiliser ces montants grevés d'une affectation interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

**7. FLUX DE TRÉSORERIE**

	2016	2015
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		
Encaisse	19 990 \$	26 901 \$
Placement temporaire	340 756	318 556
	<b>360 746 \$</b>	345 457 \$

**8. INSTRUMENTS FINANCIERS**

**Risques et concentrations**

L'Agence, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques sans pour autant être exposée à des concentrations de risque. L'analyse suivante indique l'exposition de l'Agence aux risques à la date du bilan, soit au 31 décembre 2016 :

**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Agence est exposée à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs et frais courus et de sa retenue pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1.

**Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois (3) types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Agence est principalement exposée au risque de taux d'intérêt.

**Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Agence est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne son instrument financier à taux d'intérêt fixe. L'instrument financier à taux d'intérêt fixe assujettit la société à un risque de juste valeur.

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016**

**9. ENGAGEMENTS**

Conformément à un contrat de location-exploitation à long terme expirant en août 2020, l'Agence loue un espace à bureau dont le loyer minimum exigible jusqu'à l'expiration du bail totalise environ 82 100 \$. Une option prévoit la prolongation du bail pour une (1) période additionnelle de cinq (5) ans à des termes et conditions à négocier. Les loyers minimums annuels à verser au cours de chacun des quatre (4) prochains exercices se chiffrent à environ :

22 400 \$	en 2017
22 400	en 2018
22 400	en 2019
14 900	en 2020

**10. OPÉRATION ENTRE APPARENTÉS**

L'Agence est apparentée à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération Québécoise des municipalités et à la Ville de Montréal car elle est dirigée par un conseil d'administration composé, à parts égales, de représentants de ces entités. L'Agence n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités.

## ***Annexe 2***

### ***Description du mode de répartition du produit de la taxe***



## DESCRIPTION DU MODE DE RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE

La répartition entre les municipalités locales qui y ont droit du produit de la taxe reçu par l'Agence aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 est établie en fixant une somme de base (*l'historique*) et une somme additionnelle. Ces deux sommes sont établies comme suit, à partir du produit de la taxe reçu par l'Agence:

- **la somme de base** (*ou historique*) est calculée, pour chaque municipalité locale, en utilisant le montant **le plus élevé** des sommes nettes versées à cette municipalité, en 2007 ou en 2008, par une ou des entreprises de téléphonie, conformément au tarif municipal alors imposé aux fins du financement du service 9-1-1. Pour établir cette somme, l'Agence a utilisé les données des associations municipales qui géraient ces sommes pour leurs membres ou encore les documents municipaux jugés satisfaisants. Pour les municipalités qui ne s'étaient pas prévaluées de l'ancien régime et pour lesquelles il n'existe pas de données historiques connues, ou seulement des données partielles, le conseil d'administration a établi un *historique* aux fins de la formule de calcul qui sert de somme de base. C'est donc le douzième de la somme de base qui est d'abord versé mensuellement aux municipalités.
- **la somme additionnelle** est établie en déduisant de l'ensemble des sommes que l'Agence du Revenu du Québec remet à l'Agence en vertu de l'article 244.72 de la *Loi sur la fiscalité municipale* :
  - Premièrement, les coûts prescrits par l'article 244.74 de la loi (frais d'administration de l'Agence et de développement des centres 9-1-1, ainsi que la réserve constituée pour les frais annuels de certification des centres d'urgence payables au ministère de la Sécurité publique);
  - Deuxièmement, le total des sommes de base (1/12<sup>e</sup> de l'historique 2007 ou 2008) versées à l'ensemble des municipalités locales;

Le solde de la somme mensuelle restante est alors réparti au prorata du dénombrement officiel de la population de l'année courante pour chacune des municipalités ayant droit de recevoir le produit de la taxe.

Le dénombrement de la population utilisé pour un exercice financier est fixé selon le décret annuel du gouvernement qui établit la population des municipalités et ses modifications, s'il en est.

L'Agence distribue ainsi mensuellement à chaque municipalité locale ou agglomération qui y a droit une somme totale composée de la somme de base qui lui est attribuable et de la somme additionnelle répartie au prorata de sa population. Le tableau de la page suivante illustre le processus. Les MRC qui comptent un TNO reçoivent, quant à elles, une somme forfaitaire payable en douze versements.

## REMISE DE LA TAXE MUNICIPALE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1- MODE DE RÉPARTITION ADOPTÉ

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2016, taxe de 0,46 \$\* par mois imposée par abonnement permettant de joindre le service 9-1-1. Elle est perçue auprès de tous les abonnés par les fournisseurs de services de télécommunication. Ceux-ci conservent 0,04\$ pour leurs frais de gestion.

Revenu Québec cotise la taxe auprès des fournisseurs de services de télécommunication et en fait remise mensuellement (avec un certain décalage) à l'Agence, après avoir conservé certains honoraires et frais d'administration prévus au règlement, ainsi que toute mauvaise créance.

De la somme reçue de Revenu Québec, l'Agence conserve :

- au maximum, 3 % pour son fonctionnement et ses mandats;
- selon l'évaluation qu'elle peut en faire, les sommes requises afin de payer annuellement la certification de conformité des centres d'urgence 9-1-1 au ministère de la Sécurité publique.

De la somme résiduelle: remise mensuelle aux municipalités ayant un historique avec l'UMQ ou la FQM sous l'ancien régime, d'un douzième de la meilleure année (2007 ou 2008) ou de l'historique établi pour elles.

+

Tout le solde disponible réparti au prorata de la population officielle de l'ensemble des municipalités ayant droit à la remise.

\* La taxe était de 0,40 \$/mois du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 31 juillet 2016

## **Annexe 3**

### **Législation applicable à l'Agence**

**Loi sur la fiscalité municipale** (RLRQ, c. F.2.1). Les articles 244.68 à 244.74, ainsi que les paragraphes 13°, 14° et 15° du premier alinéa de l'article 262, de même que les deuxième et troisième alinéas du même article (taxe municipale pour le financement des centres 9-1-1, rôle de l'Agence).

**Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1** (RLRQ, c. F-2.1, r.14.2).

**Loi sur les compagnies** (RLRQ, c. C-38), partie III.